


ASSURANCE

MULTIRISQUE IMMEUBLE FORMULE "HARMONIE 1"

N° DE CONTRAT
TMRI11038835
DATE D'EFFET
16/01/2013 à 12 h 00

N° de TVA intracommunautaire : FR33 085 580 488
La prestation d'assurance est exonérée de la TVA (art 261 C 2° du CGI)

VOTRE CONSEILLER

M. Francis CHABAUD
96 RUE FRANCOIS DE SOURDIS
33000 BORDEAUX
Tel : 05 56 90 83 33
bordeaux.meriadeck@thelem-assurances.fr
n° ORIAS : 07003108

VOS COORDONNEES

20723
SARL CABINET GIRONDIN
158 RUE EMILE COMBES
33000 BORDEAUX

Ses références

IRS

CONDITIONS PARTICULIERES

VOTRE CONTRAT					
COTISATIONS			MODALITES DE PAIEMENT		REFERENCES
	Cotisation Annuelle	1 ^e quittance	Echéance principale	01/01	Affaire Nouvelle
Cotisation nette	531,94 €	510,82 €	Fractionnement	Annuel	
Défense Pénale et Recours	2,30 €	2,21 €	Prochaine quittance	01/01/2014	Indice 901,50
Taxes	74,68 €	71,81 €			Documents annexés 197-B / 199-B
TOTAL TTC	608,92 €	NET A PAYER 584,84 €			
Maximum de cotisation : le total de la cotisation représente les 2/3 du maximum pouvant être appelé.					

VOS DÉCLARATIONS

(en complément de celles indiquées aux Conditions Particulières – Suite)

Le bien assuré est :

- ⇒ Un Immeuble collectif,
- ⇒ une Résidence louée dont la superficie développée n'excède pas 300 m²,
- ⇒ situé 24 AV D ARES, 33000 BORDEAUX.

Vous êtes Représentant de copropriété.

Vous déclarez :

- ⇒ qu'aucune autre assurance ne couvre un ou plusieurs risques garantis
- ⇒ que dans les 24 derniers mois, vous n'avez pas fait l'objet de sinistres portant sur les risques garantis
- ⇒ ne pas avoir été résilié pour sinistre ou défaut de paiement.

VOS GARANTIES

- ⇒ Incendie et annexes y compris Tempêtes, Grêle, Poids de la Neige ▶ Dégâts des eaux ▶ Vol et vandalisme ▶ Bris des glaces
- ▶ Responsabilité Civile Immeuble ▶ Défense Pénale et Recours
- ⇒ Franchise générale : néant et 252 € en Tempêtes, grêle, poids de la neige.

Le détail des garanties et des franchises figure aux documents annexés

N° DE CONTRAT	Affaire nouvelle	NOM DU CLIENT
TMRI11038835		SARL CABINET GIRONDIN

CLAUSES PARTICULIERES

E208 - DOMMAGES CAUSES PAR LES ATTENTATS, ACTES DE TERRORISME (Loi du 23 janvier 2006) OU ACTES DE VANDALISME (P24)

Le détail des clauses figure en dernière(s) page(s).

Vous avez versé un acompte de 0,00 € et vous certifiez que l'ensemble des déclarations que vous avez faites et qui ont servi à l'établissement du présent contrat sont exactes.

Vous avez été informé des sanctions encourues en cas de déclarations inexactes (réduction de l'indemnité ou nullité du contrat).

Préalablement à la souscription, vous avez reçu un exemplaire :

- des dispositions générales et leurs documents annexés, ces documents valant notices d'information et de tarification,
- des statuts qui sont également disponibles sur le www.thelem-assurances.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller ou du siège social de la société.

Vous avez également été informé que le montant des droits d'adhésion prévus aux statuts d'un montant de 20 euros vous sera facturé lors de la souscription de votre **premier** contrat chez Thélem assurances.

Les données personnelles recueillies dans ce document, traitées et enregistrées par Thélem assurances, responsable du traitement, sont obligatoires et sont notamment utilisées par la Société pour la gestion du contrat ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données, pendant toute la durée de la relation contractuelle, pourront être communiquées aux prestataires de service, aux partenaires, aux sociétés et aux sous-traitants qui exécutent pour le compte de Thélem assurances certaines tâches indispensables à la bonne exécution du contrat. Elles pourront également être transmises aux filiales de Thélem assurances à des fins de prospection commerciale ou de statistiques. Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier adressé à Thélem assurances- à l'attention du CIL- Le Croc - 45430 CHECY.

Vous êtes admis comme sociétaire de Thélem assurances.

Fait en 2 exemplaires, à CHECY, le 16 janvier 2013.

POUR LA DUREE DE LA SOCIETE (EXPIRATION EN 2034) AVEC FACULTE DE RESILIATION ANNUELLE - PREAVIS 2 MOIS.

Le Sociétaire



158, Rue Émile Combes
33000 BORDEAUX - ST AUGUSTIN
Tél. : 05 56 79 01 79 - Fax : 05 56 79 19 95
www.cabinet-girondin.com

Le Directeur Général

S. Antoni

N° DE CONTRAT	Affaire nouvelle	NOM DU CLIENT
TMRI11038835		SARL CABINET GIRONDIN

TEXTES DES CLAUSES PARTICULIERES

Clause E208 - DOMMAGES CAUSES PAR LES ATTENTATS, ACTES DE TERRORISME (Loi du 23 janvier 2006) OU ACTES DE VANDALISME (P24)

GARANTIE : Par extension à l'Article 10, Chapitre IV des Dispositions Générales, nous garantissons tous les dommages causés aux biens assurés à l'occasion d'attentats, d'actes de terrorisme (Loi du 23 Janvier 2006) ou d'actes de vandalisme.

EXCLUSIONS : Ne sont pas couverts :

a) les dommages qui, dans leur origine ou leur étendue, résultent directement ou indirectement :

- d'une guerre étrangère ;
- d'une guerre civile.

b) les vols avec ou sans effraction, sauf si la garantie est acquise (Chapitre II des Conventions Spéciales).

FRANCHISE : Pour les dommages consécutifs à des événements couverts par le contrat, la franchise appliquée sera celle prévue au contrat s'il en existe une.

Pour les autres dommages, vous conserverez à votre charge, par sinistre, et par établissement, une franchise égale à 10% du montant des dommages, avec minimum de 850 € et un maximum de 2 552 €.